

Dutch: from language policy to language planning

Le néerlandais : de la politique à l'aménagement linguistique ?

Limba olandeză: de la politica lingvistică la amenajarea lingvistică

Armand HÉROGUEL

S.T.L. - UMR 8163 - Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

E-mail : armand.heroguel@univ-lille3.fr

Abstract

Because of historical and politic reasons, Dutch speaking countries had late a really language policy. The language regulator for this countries, the Nederlandse Taalunie, is something unique in the field of language policy. Yet over the time, we note that the action of the Nederlandse Taalunie, is more language planning.

Résumé

Des raisons politiques et historiques ont conduit les pays néerlandophones à avoir une véritable linguistique tard. L'organe régulateur, la Nederlandse Taalunie, est quelque chose d'unique dans le domaine de la politique des langues. Pourtant, avec le temps, on remarque que la Nederlandse Taalunie va de plus en plus vers de l'aménagement linguistique.

Rezumat

Din motive politice și istorice, țările în care se vorbește limba olandeză au adoptat târziu o politică lingvistică reală. Organismul de reglementare, Nederlandse Taalunie, este unic în domeniul politicilor lingvistice. Cu toate acestea, remarcăm că, încet-încet, Nederlandse Taalunie avansează tot mai mult în direcția amenajării lingvistice.

Keywords: *language policy, language planning, Dutch language*

Mots-clés: *politique linguistique, aménagement linguistique, langue néerlandaise*

Cuvinte cheie: *politică lingvistică, amenajare lingvistică, limbă olandeză*

Introduction

Avant de détailler le titre de cet article pour en faire une véritable problématique, il convient d'abord de délimiter le sujet en donnant quelques définitions de travail, notamment en commençant par l'objet, c'est-à-dire la langue et plus spécifiquement le néerlandais. Une fois la problématique précisée, il faudra déterminer dans quel cadre théorique elle s'inscrit avant de traiter les hypothèses formulées dans la problématique.

Délimitation de l'objet : qu'est-ce qu'une langue?

Pour les besoins de notre présentation, nous nous limiterons à la reprise de la citation de Weinreich (1943) :

אַ שפּראַך איז אַ דיאַלעקט מיט אַן אַרמיי און פֿלאָט

(Une langue est un dialecte avec une armée et une flotte)

Cela signifie que nous ne traiterons pas du flamand en tant que dialecte, même s'il y a une

littérature, une poésie et un théâtre en flamand. Nous considérons que le flamand est une variante du néerlandais au même titre que les autres dialectes. De même, nous considérons que l'afrikaans est une langue à part et non une certaine forme de néerlandais. En cela nous divergeons de certains auteurs, notamment d'une certaine littérature plus récente qui ne fait pas de distinctions entre langues et dialectes. Mais il ne s'agit que d'une définition de travail avec tout le côté arbitraire que cela implique et qui est lié au seul cadre de la présente étude.

Qu'est-ce que le néerlandais?

S'agissant d'une étude sur la politique linguistique, la question ne consiste pas à décrire la langue en en donnant les caractéristiques linguistiques. En effet ces données ne sont d'aucune utilité pour notre étude. Il est plus important d'indiquer qu'il s'agit d'une langue germanique parlée officiellement aux Pays-Bas, en Belgique, au Suriname, à Curaçao, Saint-Martin, aux Caraïbes néerlandaises et à Aruba. La majorité des quelque 23 millions de locuteurs se trouve aux Pays-Bas (16,7 millions), en Belgique (6 millions) et au Surinam (500.000). Ces seules données nous indiquent déjà que c'est la langue d'un État, les Pays-Bas, qui a eu autrefois des colonies. On ajoutera par souci de complétude que le territoire actuel de la Belgique a certes fait partie des Pays-Bas entre 1815 et 1830, mais qu'elle ne saurait être considérée comme une ancienne colonie néerlandaise.

Problématique

La question de la politique linguistique du néerlandais a déjà été abordée notamment par Willemyns (1983) suite à la mise en place de l'Union linguistique néerlandaise (*Nederlandse Taalunie* en néerlandais, que nous appellerons ci-après la *Taalunie*). La convention instaurant cette union avait été signée entre la Belgique et les Pays-Bas à Bruxelles le 9 septembre 1980. L'entrée en vigueur a eu lieu moins d'un an plus tard, le 23 juillet 1981. Depuis cette date, la constitution et l'évolution de cet organisme binational a été largement documenté en langue néerlandaise. Pour notre part, nous considérerons que l'avènement de cette *Taalunie* a constitué un tournant dans la politique linguistique du néerlandais. Plus de trente ans après, nous avons maintenant un certain recul pour pouvoir ce qu'est devenu ce que l'on appelle conventionnellement la politique des langues ou politique linguistique. Avant cela, il nous faut d'abord éclaircir cette notion. Nous reprendrons ensuite rapidement les traits essentiels de ce qui a été noté sur ce que l'on a avant l'avènement de la *Taalunie*. Nous verrons ensuite comment elle s'est développée pour arriver enfin à la situation actuelle. Cela devrait nous permettre d'esquisser une définition de ce qu'est la politique linguistique actuelle concernant le néerlandais.

Etat de la question : politique(s) linguistique(s)

La question peut paraître relever d'une simple définition, mais cela va plus loin. Il ne s'agit pas d'éclaircir les termes utilisés dans notre propos comme nous l'avons fait pour *langue* ou *néerlandais*. Il s'agit de savoir ce qui se cache derrière ce qui apparaît d'abord comme une incertitude terminologique. Il convient bien entendu de distinguer la politique linguistique de son étude. Dans le premier cas on pourra dire qu'il s'agit d'une notion concernant différentes pratiques en lien avec l'usage des langues. L'étude des politiques linguistiques est plus difficile à déterminer. Ainsi on pourrait croire qu'elle relève de la socio-linguistique, mais la réalité est plus compliquée qu'il n'y paraît. D'abord on remarque que certains ouvrages récents prétendant faire une introduction large et générale aux sciences du langage n'en touche pas mot comme Van de Craen (2007) ou Neveu (2004). Selon Lo Bianco (2004:738) qui renvoie à Brumfit (1997), la politique linguistique relève de la linguistique appliquée et non de la linguistique générale à laquelle se rattache la socio-linguistique. La linguistique générale (ou formelle) n'est pas à même de rendre compte des problèmes en matière de politique linguistique (*ibid.*) :

“The main reason for this claim is that the practical nature of the problems that LPP deals

with requires us to analyze specificities of policy-making in contexts where language is only a part. The abstractions of descriptive linguistics, and the abstractions of those kinds of applied linguistics that imagine a descent lineage from descriptive linguistics, and, further, the abstractions of those branches of sociolinguistics that derive conceptually from descriptive linguistics, lead to models for studying language planning that are weakly descriptive, a-social, and a-historical. Language problems always arise in concrete historical contexts and these inevitably involve rival interests reflecting “loaded” relations among ethnic, political, social, bureaucratic, and class groupings, and other kinds of ideological splits and controversies, including personal ones.”

Vingt ans plus tôt, Bussmann (1983:486) quant à lui, ne faisait pas encore ce genre de distinction, mais s'en tenant à la terminologie en raison de la nature de son ouvrage (un dictionnaire) comportait effectivement une entrée « Sprachpolitik », qui renvoyait soit à « Sprachlenkung » (dirigisme linguistique), soit à Sprachplanung » (planification linguistique).

Dubois e.a. (1994:369) sont plus clairs, l'entrée « politique linguistique » contient une véritable définition :

« Ensemble de mesures et de projets ou de stratégies ayant pour but de régler le statut et la forme d'une ou de plusieurs langues. Il peut y avoir politique linguistique sans qu'il y ait planification. Par exemple l'exclusion des langues régionales de l'école de la IIIe République relève d'une politique linguistique mais non d'une planification. »

Quant à la planification linguistique, il s'agit d'un (*ibid.*, 367) :

« Ensemble de mesures ordonnées prises par un État pour la normalisation d'une langue ou de son emploi. La planification linguistique peut être à elle toute seule la politique linguistique ou en former seulement une des parties. »

Il convient maintenant de savoir ce que peuvent être ces autres parties d'une politique linguistique. Il peut s'agir de préservation linguistique ("language maintenance" selon les termes de Pauwels (2004:719) in: Davies & Elder) lorsqu'une langue est menacée afin d'éviter sa disparition et son remplacement par une autre langue ("language shift" selon Pauwels, 2004:719). Un exemple en est la francisation de Bruxelles au cours du XIX^e siècle.

Avec cet exemple, nous anticipons cependant notre propos. Nous allons prendre les faits dans l'ordre chronologique en faisant ressortir les événements liés au néerlandais. Comme annoncé plus haut, nous commencerons par traiter de la période précédant l'instauration de la Taalunie.

Avant l'instauration de la Taalunie

La période s'articule autour de plusieurs événements. Nous la ferons commencer par l'enquête de l'abbé Grégoire, nous évoquerons ensuite brièvement les Pays-Bas unifiés, puis la Belgique et le mouvement flamand jusqu'à la Première Guerre Mondiale, pour passer ensuite à la période des années 20 jusqu'à l'instauration de la Taalunie.

L'enquête de l'abbé Grégoire

Avant la Révolution française, une aire linguistique ne correspondait pas nécessairement à un État. Cette correspondance (plus ou moins) parfaite est le produit du XIX^e siècle. Malgré l'annexion de Louis XVI et la fixation de la frontière en 1713 par le traité d'Utrecht, l'aire néerlandophone s'étendait encore en France. Centraliste depuis longtemps, ce pays connaît une très longue tradition en matière de dirigisme linguistique, depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui rend obligatoire l'usage du français dans les actes officiels en passant par la création de

l'Académie française en 1635, le discours de Rivarol sur l'universalité de la langue française, jusqu'au refus du Sénat de reconnaître la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'enquête de l'abbé Grégoire (1790) avec ses 43 questions et les réponses apportées par l'abbé Andries, professeur au collègue de Bergues (voir Devoldere, 2012) constituent une source intéressante en matière d'affrontement entre deux langues. Les questions sont tout empruntées d'idéologie linguistique, même si on sait qu'on se trouve à un moment de la Révolution française où les Jacobins ne l'ont pas encore emporté. Il faudra attendre 1793 (Devoldere, 2012:205) pour que les autres langues que le français soient considérées comme anti-révolutionnaires. On a là un exemple de ce que Beacco & Byram (2003 :24): appelleront l'idéologie linguistique, notamment sous sa forme d'idéologie linguistique de la nation (*ibidem*, 26).

Le Royaume uni des Pays-Bas

A la suite du congrès de Vienne de 1815, la carte des États est redessinée de telle sorte que l'on voit apparaître un Royaume des Pays-Bas unifié dont le territoire correspondait aux Pays-Bas et à la Belgique actuels. Par sa politique et la prédominance des Néerlandais, Le Roi Guillaume provoqua un mécontentement important dans le sud du pays, l'actuelle Belgique. Deux thèses se distinguent sur les raisons de ce mécontentement. La thèse majoritaire serait celle de la question de la langue, l'autre de la question de religion.

Selon plusieurs auteurs comme Blauwkuip (1920) ou plus récemment Kagchelland (2009), ce sont deux arrêtés royaux qui en sont la cause. Le premier arrêté linguistique, celui du 15 septembre 1819, rendait l'utilisation du néerlandais obligatoire comme langue officielle dans les provinces d'Anvers, du Limbourg méridional, de Flandre occidentale et de Flandre orientale. Celui du 26 octobre 1822 étendait les dispositions du précédent à la province du Brabant méridional, notamment aux arrondissements de Bruxelles et de Louvain. Les classes sociales supérieures des régions néerlandophones auraient été fortement francisées ce qui les auraient poussées au mécontentement.

Pour Kotek (in Von Busekist, 2013:213) par contre, l'avènement de la Belgique serait dû à une question religieuse. L'auteur se réfère aux lieux de mémoire selon Pierre Nora (1992) auxquels il ajoute ce qu'il appelle l'iconographie (*ibid.* : 214), c'est-à-dire la religion, la langue, l'histoire, l'organisation sociale, les tabous. C'est la religion catholique qui serait à l'origine du sentiment d'oppression, plus que la langue. Les Pays-Bas du Nord et la Flandre auraient perdu leurs liens communs depuis que leur séparation avait été entérinée par le traité de Münster (1648). On est toutefois étonné que Kotek ne fasse même pas mention des arrêtés linguistiques.

La Belgique des débuts jusqu'à la Première Guerre Mondiale : Mouvement flamand et lois linguistiques

La réaction face à la politique linguistique de Guillaume se trouve dans l'article 24 de la Constitution du 7 février 1831 (devenu ultérieurement art. 30) qui est toujours le même :

L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

Il n'était alors pas question de frontière linguistique, la seule à exister dans la Flandre belge du début du XIX^e siècle était surtout une barrière sociale, les riches parlaient français, les pauvres un dialecte du néerlandais. On a cependant vu certains intellectuels comme Hendrik Conscience, Albrecht Rodenbach ou Guido Gezelle prendre fait et cause pour la langue néerlandaise. Le roman de Conscience, *Le Lion des Flandres*, publié en 1838, a valu à l'auteur le surnom de « l'homme qui a appris à son peuple à lire ». On est là dans la plus pure veine romantique, « la langue est la quintessence du peuple » (De Vries e.a., 1993:117).

Parallèlement, on note l'avènement de plusieurs lois linguistiques reconnaissant la langue néerlandaise, encore appelée flamande à l'époque. Plusieurs affaires, dont celle de Coucke et Goethals, ont scandalisé l'opinion et contribué à l'avènement de ces lois. Dans l'affaire Coucke et Goethals, deux néerlandophones furent accusés de meurtre en Wallonie, condamnés à mort et exécutés alors qu'il s'est avéré plus tard qu'ils étaient innocents. Pendant toute la durée de leur procès, ils n'ont rien compris aux débats qui se tenaient en français et l'interprète mis à leur disposition était incompetent, originaire du Luxembourg, les magistrats avaient considéré que son dialecte était suffisamment proche du néerlandais pour que la communication puisse se faire. Après cette période de soi disante liberté linguistique, il a fallu attendre une autre condamnation en 1872 suite à une déclaration de naissance en néerlandais pour voir apparaître la première loi linguistique en 1873 (dite loi Coremans). Cinq ans plus tard, la deuxième loi linguistique permet aux citoyens de s'adresser en néerlandais à l'administration. La loi de 1883 introduit le néerlandais dans l'enseignement secondaire et la loi de 1898 déclare l'égalité des deux langues.

En conclusion, on peut dire que cette période est caractérisée par la reconnaissance des droits des individus à utiliser leurs langues, et tout particulièrement la langue néerlandaise.

De la Première Guerre Mondiale à l'avènement de la Taalunie

Après la Première Guerre Mondiale, et même à la fin de celle-ci, on peut relever des faits qui ont été marquants dans l'histoire de l'émancipation linguistique des néerlandophones de Belgique. Ils ont déjà été largement documentés, c'est pourquoi nous serons ici aussi relativement succincts.

On relève d'abord le courrier des soldats flamands adressé au roi Albert en lui demandant de reconnaître leurs droits. Les ordres étaient donnés en français à des soldats qui ne les comprenaient pas toujours. L'occupation de presque tout le territoire de la Belgique pendant la Première Guerre Mondiale a eu des effets néfastes pour le Mouvement flamand, comme l'écrit Fischer ((1977:101, 228-229). En effet, l'occupant allemand a tenté de dresser les Flamands contre les Wallons en se présentant comme partenaires germaniques face aux francophones. Ainsi ont-ils ouvert une haute école néerlandophone à Gand. Il s'agissait du premier établissement d'enseignement supérieur. L'université de Gand ne sera finalement néerlandisée qu'en 1930, douze ans après la guerre, le pouvoir central étant réticent en raison des soupçons de collaboration avec l'ennemi. C'est ce que voulaient les Allemands par ce qu'on a appelé la « Flamenpolitik » (voir Wils, 1974), politique qui sera reprise pendant la Seconde Guerre Mondiale et qui vaudra des difficultés aux défenseurs de la cause flamande.

Quoi qu'il en soit, cette la néerlandisation de l'université de Gand montre que la reconnaissance linguistique s'inscrit dans un cadre plus large, elle devient institutionnelle, il ne s'agit plus de reconnaître seulement une langue, mais aussi une communauté.

Nous retiendrons également l'année 1963 comme étant celle de la fixation de la frontière linguistique. L'art. 4 de la Constitution dispose désormais :

La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques. Les limites des quatre régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

Le dernier fait marquant que nous citerons ici est la scission de de l'université de Louvain en 1968. Elle constitue l'un des derniers faits marquants de cette période, l'enseignement supérieur de Flandre étant désormais entièrement assuré en langue néerlandaise.

La Taalunie

Nous allons d'abord présenter le traité en lui-même, puis relever dans l'exposé des motifs quelles ont été les raisons de l'avènement de ce traité et passer enfin en revue les réalisations de la Taalunie.

Le traité en lui-même

Il fait suite au traité sur les relations culturelles et intellectuelles signé entre la Belgique et les Pays-Bas le 16 mai 1946 et peut apparaître comme un complément à l'avènement du Benelux en 1944 par les gouvernements en exil, 83% de ses habitants étant néerlandophones.

L'objectif de la Taalunie est l'intégration des Pays-Bas et de la partie néerlandophones de la Belgique en matière de la langue et de la littérature au sens large (art. 2, al. 1).

Elle s'est fixé plusieurs tâches (art. 4) :

- comme celle de s'entendre sur l'orthographe,
- la création d'ouvrages de référence,
- la fixation d'une terminologie commune en matière de législation et de publications officielles,
- celle de mener une politique linguistique commune dans le cadre de ce qu'on appelait à l'époque les Communautés européennes.

On note également (art. 5) que la Taalunie soutient l'enseignement du néerlandais à l'étranger ainsi que la traduction d'œuvres littéraires.

Les organes de la Taalunie sont le Comité des ministres, la Commission interparlementaire, le Conseil de la langue et des lettres néerlandaises et le Secrétariat général dont le siège est à La Haye. En 2003, une convention d'association a été signée avec le Suriname.

Nous verrons plus loin quelles sont les réalisations qui auront été réalisées. Tentons d'abord de voir dans quel esprit ce traité a été signé. Pour cela, parcourons maintenant rapidement l'exposé des motifs.

L'exposé des motifs

Rarissimes sont les exposés des motifs comme celui-ci, car il se distingue par deux caractéristiques. D'une part il est constitué presque exclusivement d'un historique, d'autre part cet historique remonte très loin. L'histoire de la langue y est divisée en trois périodes. La première période est celle d'avant 1648, la deuxième de 1648 à 1940 et la troisième de 1945 à 1980. Les premiers auteurs cités sont ceux du Moyen Âge, on note dans ce texte une volonté de montrer qu'à l'origine il n'y a qu'une seule langue et une seule littérature. De même il est question de la première grammaire et du premier dictionnaire qui paraissent respectivement en 1584 et 1574.

La rupture de 1648 avec le traité de Münster qui partage les Pays-Bas méridionaux de ceux du nord suite a des répercussions graves sur la langue et son unité, le document parle même de désintégration. Cependant les contacts entre le nord et le sud au niveau de la langue et de la littérature sont mentionnés, la période des Pays-Bas unifiés de 1815 à 1830 est qualifiée d'échec. Les travaux de Verlooy ainsi que Te Winkel et De Vries notamment quant à leur orthographe et au lancement du grand dictionnaire de la langue néerlandaise dont le premier volume paraît en 1882 sont mentionnés. Il est également question de la création de l'académie royale néerlandaise de Gand ainsi que des lois linguistiques de Belgique et de réforme de l'orthographe.

Dans la partie réservée à la période de 1945 à 1980, il est surtout question des réunions qui se seront tenues sur la langue et la culture néerlandaise. Le contenu est donc différent, il s'agit de montrer ici qu'un rapprochement entamé par les gouvernements en exil à Londres pendant la Seconde Guerre Mondiale, s'est ensuite poursuivi et que le traité soumis à ratification n'est que la

suite logique de ce rapprochement entre les deux pays.

Les réalisations sous l'impulsion de la Taalunie

Comme l'écrivaient De Vries e.a. (1993:130), la Taalunie n'est pas une « une académie néerlandaise ». L'immeuble qu'elle occupe à La Haye est bien moins imposant que le bâtiment de l'ancien collègue des Quatre Nations qui abrite aujourd'hui l'Académie française. Mais il ne faut pas se limiter à cet aspect. C'est dans la conception de la politique linguistique et les activités que se trouve la différence la plus importante.

D'abord on note qu'en matière d'orthographe, une nouvelle norme voit le jour en 1995 sous la forme d'un *Petit livre vert*, un index de référence comportant pour certains mots une orthographe préférentielle et une orthographe alternative. Cette orthographe était la première orthographe unifiée du néerlandais. En effet l'ancienne orthographe De Vries & Te Winkel de 1863 avait été modifiée de manière différente en Belgique et aux Pays-Bas. Ces deux variantes d'orthographe disparaîtront dans l'édition 2005 du *Petit livre vert*. Il faut noter que certains éditeurs de dictionnaires continuèrent à conserver leur propre orthographe pendant un certain temps, même l'emploi de l'orthographe du *Petit livre vert* est obligatoire dans l'administration et l'enseignement. Par ailleurs, une association de puristes (*Onze Taal*) a également mis au point une orthographe alternative regroupée dans un *Petit livre blanc*. Cette orthographe est utilisée par certains journaux. Cela nous montre également que la question de l'orthographe est vue de manière tout à fait différente dans les sociétés néerlandophones qu'en France.

Par ailleurs, la politique de la Taalunie a été de subventionner tel ou tel organisme développant des outils linguistiques. C'est qu'il n'y a pas de sièges à la Taalunie comme il y en a à l'Académie française, ni d'équivalent de l'Alliance française.

Pour ce qui est de la lexicographie, on note qu'il n'y a donc pas de dictionnaire de la Taalunie. Le travail du Dictionnaire de la langue néerlandaise qui avait été engagé en 1864 pour recenser tous les mots du néerlandais depuis 1500 a été terminé en 1998. Il s'agit ainsi du plus grand dictionnaire du monde selon la Taalunie

(http://taalunieversum.org/archief/taalpeil/2005/wat_is_het_grootste_woordenboek_ter_wereld.html), il comprend 43 tomes et entre 350.000 et 400.000 mots. L'ensemble de l'ouvrage a été numérisé et repris, puis mis en ligne par l'Institut de lexicologie néerlandaise de Leyde qui le met gratuitement à la disposition du public.

L'Institut néerlandais de lexicologie (INL) a mis en ligne d'autres ouvrages de référence comme le dictionnaire de moyen néerlandais, celui d'ancien néerlandais, le dictionnaire étymologique, un dictionnaire de néerlandais actuel qui est encore en cours de développement. Par ailleurs, on dispose également de différents corpus écrits et oraux dotés d'une interface permettant de rechercher la fréquence et la concordance de l'unité lexicologique.

On sait par ailleurs que le néerlandais occupe une place très importante sur l'internet. Ainsi les pages de l'encyclopédie en ligne *Wikipedia* rédigées en néerlandais sont au nombre de 1.696.805 et ainsi les plus nombreuses après celles en anglais (http://nl.wikipedia.org/wiki/Nederlandstalige_Wikipedia).

En matière de diffusion du néerlandais à l'étranger, les Pays-Bas et la Belgique ont eu une politique différente des autres pays. Ainsi n'y a-t-il pratiquement pas d'équivalents de l'Alliance française, du Goethe Institut ou de l'Institut Cervantès. Il y a seulement deux instituts néerlandais, l'un à New York, l'autre à Jakarta, celui de Paris ferme fin décembre 2013. La Taalunie préfère (co-)financer des projets tels que la venue de romanciers, l'organisation d'activités culturelles ou l'aide à l'instauration de cours de néerlandais (dont les dossiers sont accessibles sur le site

www.taalunieversum.org).

Derrière ces réalisations ...

Cette politique est en contradiction avec celle des universités néerlandaises où tous les enseignements sont actuellement donnés en anglais à l'exception de ceux de droit néerlandais et de littérature néerlandaise. Certaines universités comme celle de Maastricht tiennent leur conseil d'administration en anglais comme le fait remarquer Henk Müller dans le quotidien *Volskrant* dans le numéro du 12 septembre 2013. Cette situation commence à provoquer des réactions, même de la part d'étrangers qui ne comprennent pas cette attitude.

Cette attitude est différente de celle de la Flandre belge où le néerlandais n'a pas toujours été évident comme nous l'avons montré dans l'aperçu historique. Récemment, en 2006, l'obligation faite aux habitants allophones d'un logement social en Flandre belge d'apprendre le néerlandais a provoqué de vives réactions, les francophones prétextant que l'on procédait ainsi à une purification ethnique. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies demanda en 2008 aux autorités flamandes de s'expliquer sur ce point ce qui ne fit que renforcer l'indignation en Flandre.

Malgré cette politique flamande de défense de la langue, les universités flamandes s'anglicisent également et ce phénomène provoque également des réactions. Cependant, contrairement aux Pays-Bas, l'anglais ne semble pas s'imposer de la même façon dans la société.

Conclusion

Le terme qui caractérise le mieux ce que nous avons présenté est l'originalité. Cette originalité se retrouve non seulement dans sa différence avec la politique linguistique du français, on la trouve également dans la présence importante du néerlandais sur le réseau internet proportionnellement au nombre de locuteurs.

On retrouve également cette originalité dans la volonté des pouvoirs publics néerlandais de promouvoir ce que certains appellent un « bilinguisme stable »¹ alors que ceux de Flandre belge continuent à lutter contre le français dans la vie publique.

Enfin terminons par la Taalunie qui est un organisme unique en son genre comme nous l'avons vu.

Notes:

1. Voir Davies (2004:439 e.s.)

Bibliographie

- Beacco, Jean-Claude, Byram, Michael (2003) : *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- Blauwkuip, Floris (1920) : *De taalbesluiten van koning Willem I*, Amsterdam, Druk de Bussy.
- Brumfit, Christopher (1997) : « How applied linguistics is the same as any other science » in: *International Journal of Applied Linguistics*, Volume 7, Issue 1, pages 86–94, June 1997.
- Busmann, Hadmund (1983) : *Lexikon der Sprachwissenschaft*, Stuttgart, Kröner
- Daniëls, Wim (2005) : *Spraakmakend Nederlands*, Rekkem, Ons Erfdeel vzw.
- Davies, Alan & Elder, Catherine (Ed.), (2004) : *The handbook of applied linguistics*, Malden, Blackwell.
- De Vries, Jan W. e.a. (1993) : *Het verhaal van een taal*, Amsterdam, Prometheus.
- Devolder, Luc (2012) : « De enquête van abbé Grégoire – L'enquête de l'abbé Grégoire » in : *De Franse Nederlanden – Les Pays-Bas français*, n° 37, pp. 202-221, Reckem, Ons Erfdeel vzw.

- Dubois, Jean e.a. (1999) : *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse.
- Fischer, Fritz (1977) : *Griff nach der Weltmacht - Die Kriegszielpolitik des kaiserlichen Deutschland 1914/18*, Düsseldorf, Droste
- Kagchelland, A. & M. (2009) : *Van dompers en verlichten. Een onderzoek naar de confrontatie tussen het vroege protestantse Réveil en de Verlichting in Nederland (1815-1826)*, Delft, Uitgeverij Eburon.
- Lo Bianco, Joseph (2004) : « Language planning as applied linguistics » in : Davies, Alan & Elder, Catherine (Ed.), (2004) : *The handbook of applied linguistics*, Malden, Blackwell. pp. 738-762.
- Nora, Pierre (1992): *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard.
- Neveu, Franck (2007): *Dictionnaire des sciences du langage*, Paris, Armand Colin
- Verdrag tussen het Koninkrijk België en het Koninkrijk der Nederlanden inzake de Nederlandse Taalunie - Convention entre le royaume de Belgique et le royaume des Pays-Bas instituant une Union de la langue néerlandaise* (texte bilingue consulté en août 2013 à l'adresse: http://www.axl.cefanelaval.ca/europe/paysbas_convention-lng.htm)
- Van de Craen, Piet (2007): *Mensentaal – Een inleiding tot de algemene taalwetenschap*, Bruxelles, VUBPress
- Von Busekist, Astrid (samendgesteld door) (2013): *België begrijpen – Verleden, heden en toekomst van een land op de tweesprong*, Anvers, De Bezige Bij
- Weinreich, Max (1943) : “Der yivo un di problemen fun undzer tsayt”, in : *Yivo-bleter nr 25.1.13.*, New-York
- Willemyns, Roland (1994) : « Het Nederlands in Europa in het licht van de integratie van Nederland en Vlaanderen » in : Fasol, P.W.H: (red.) *De toekomst van het Nederlands in de Europese Unie, Voorzetten 45*, La Haye, Nederlandse Taalunie (consulté en août 2013 à l'adresse: <http://taalunieversum.org/voorzetten/9012081629/11/>).
- Wils, Ludo (1974): *Flamenpolitik en aktivisme – Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*, Leuven, Davidsfonds

